



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2005

PR-389

Le CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit mentionné ci-dessous est bouclé, sans demande de crédit complémentaire.

Décompte final d'un crédit d'équipement concernant la participation de la Ville de Genève à l'acquisition d'un bateau pour la Société de sauvetage de Genève

Opération terminée en 1998

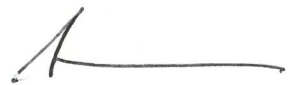
	Fr.
Crédit selon proposition N° 187 voté le 2 juin 1993 par le Conseil municipal	100 000,00
Versement à la Société internationale de sauvetage du Léman, le 22 janvier 1998	100 000,00
Solde	0,00

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Jean-Charles Lathion

Le Président:


Gérard Deshusses